

# LIVRET DE L'ADHÉRENT

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail



Votre partenaire prévention de proximité



**SPSTI2A**  
PREVENTION SANTE AU TRAVAIL

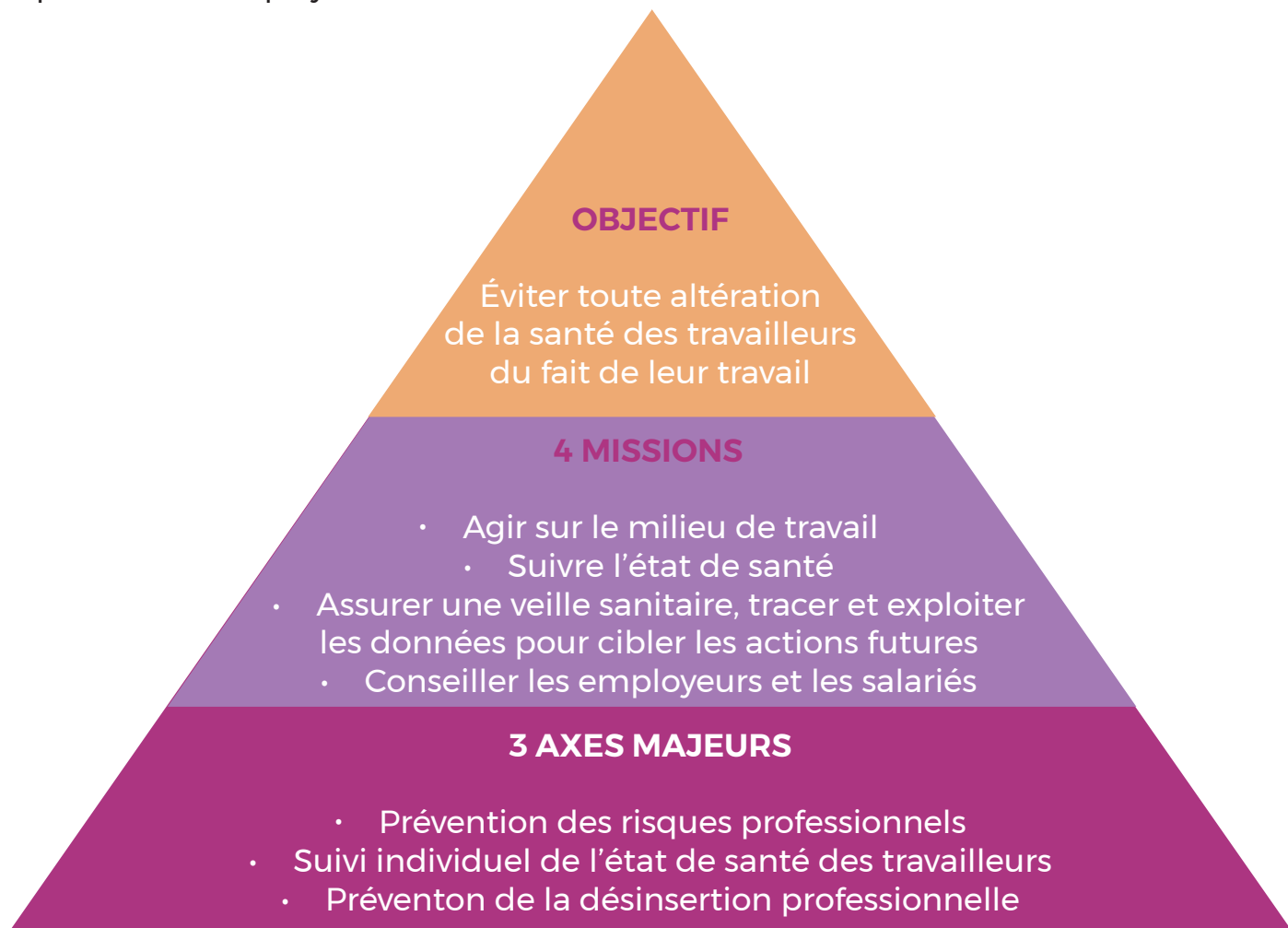


# SOMMAIRE

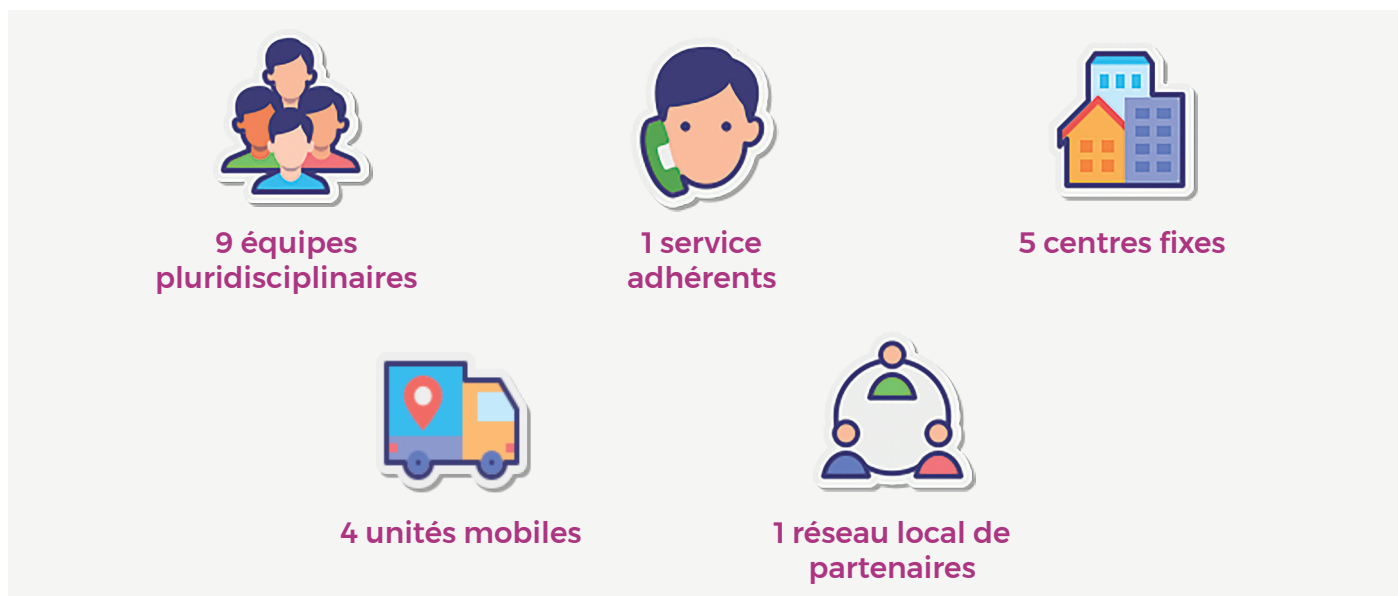
|   |           |
|---|-----------|
| <b>I - PRÉSENTATION DU SERVICE</b> .....                            | <b>4</b>  |
| <b>II - OFFRE DE SERVICES</b> .....                                 | <b>6</b>  |
| Quelle offre vous concerne ? .....                                  | 6         |
| Une équipe pluridisciplinaire spécialisée en santé au travail ..... | 7         |
| Prévention des risques .....  | 8         |
| Suivi individuel .....  | 12        |
| Prévention de la désinsertion professionnelle .....                 | 14        |
| <b>III - ESPACE ADHÉRENT</b> .....                                  | <b>16</b> |
| <b>POUR ALLER PLUS LOIN</b> .....                                   | <b>19</b> |

# I - PRÉSENTATION DU SERVICE

Le SPSTI 2A est une association type loi 1901, administrée de façon paritaire par des représentants employeurs et salariés.



Pour être au plus près des entreprises adhérentes et de leurs salariés de Corse-du-Sud, le SPSTI 2A c'est :



## Répartition des centres

### Une organisation de proximité

Afin d'être au plus proche de ses adhérents, le SPSTI 2A a fait le choix de s'implanter au cœur de la vie économique du département de Corse-du-Sud.

Votre service de prévention et de santé au travail est composé de 9 équipes pluridisciplinaires réparties au sein de 5 centres fixes.



Quatre unités mobiles viennent renforcer sa présence localement, au-delà des principales agglomérations.

## II - OFFRE DE SERVICES

### Offre socle - Offre complémentaire - Offre spécifique



#### Qui est concerné par l'offre socle ?

L'offre socle est un ensemble de services inclus dans votre cotisation annuelle.

- ✓ Je suis un employeur avec au moins un salarié, quelles que soient la nature et la durée de son contrat de travail
- ✓ A ce titre, j'adhère au SPSTI 2A



#### Qui est concerné par l'offre complémentaire ?

L'offre complémentaire correspond à un catalogue de prestations facturées en supplément de l'offre socle ou de l'offre spécifique.

- ✓ Je suis un employeur adhérent au SPSTI 2A
- OU
- ✓ Je suis travailleur indépendant suivi par le SPSTI 2A
- ✓ Mon offre de base ne me suffit pas



#### Qui est concerné par l'offre spécifique ?

Une offre de services adaptée aux indépendants.

Je suis travailleur indépendant :

- ✓ Gérant non salarié
- ✓ Travailleur individuel
- ✓ De profession libérale

Je peux désormais être suivi par le SPSTI 2A



Pour plus de renseignements sur les offres de services, consultez notre site internet

[www.spsti2a.com](http://www.spsti2a.com) 

## Un accompagnement qui s'adapte à votre entreprise

Votre **adhésion** vous permet de **bénéficier de prestations incluses** dans votre cotisation annuelle (offre socle) et ainsi concourir au respect de vos obligations légales concernant la prévention des risques pouvant altérer la santé physique et mentale de vos salariés.

Votre médecin du travail accompagné de son équipe pluridisciplinaire, qu'il anime et coordonne, est à vos côtés tout au long de la vie de votre entreprise et ce, dès l'embauche de votre premier salarié.



Chaque année, la déclaration de vos effectifs et des risques sur votre espace adhérent permet à votre médecin du travail d'adapter son accompagnement à la réalité de votre entreprise.

## Prévention des risques

### Les actions de prévention

La surveillance de l'état de santé de chaque salarié associée aux actions de prévention menées par nos équipes pluridisciplinaires permet d'engager des actions adaptées aux besoins de votre entreprise et de vos salariés, parmi elles :

#### ➤ Aide à l'élaboration du document unique

Nous vous accompagnons dans l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés vos salariés en analysant avec vous entre autres les paramètres suivants : vos situations de travail, votre organisation du travail et les équipements de travail mis à disposition de vos équipes.

Nous vous conseillons dans la rédaction du document unique, et définissons avec vous les actions prioritaires à mettre en œuvre dans votre plan d'actions.



#### ➤ Etudes ergonomiques

Nos ergonomes se déplacent dans votre entreprise pour analyser les postes de travail et vous proposer des actions concrètes adaptées à vos situations de travail ayant pour but d'améliorer les conditions de travail et la performance de l'entreprise.

Vous pouvez également faire appel à eux pour vous accompagner dans vos projets de conception ou de réaménagement d'espaces de travail afin d'anticiper et de fluidifier les futures situations de travail.



## ➤ Prévention du risque chimique

Nos conseillers en prévention vous aident à identifier les risques chimiques dans votre entreprise (repérage des produits, analyse des fiches de données sécurité, mesurage de l'exposition...), et vous accompagnent dans la mise en place de solutions adaptées pour diminuer l'exposition de vos salariés.



## ➤ Prévention des risques psychosociaux

Nos équipes sont pleinement mobilisées pour la prévention des risques psychosociaux (RPS) pouvant avoir des conséquences importantes sur la santé de vos salariés et sur votre entreprise (absentéisme, ambiance de travail, désorganisation, turnover, ...).

Comme l'impose la réglementation, les risques psychosociaux doivent être pris en compte au même titre que les autres risques professionnels. Il est nécessaire de les évaluer, de planifier des mesures de prévention adaptées et de donner la priorité aux mesures collectives susceptibles d'éviter les risques le plus en amont possible.

Pour prévenir les risques psychosociaux, une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation, est à privilégier. Elle s'intéresse aux principaux facteurs de risques connus.

La prévention des RPS s'articule notamment autour du repérage et de la prise en charge des salariés en difficulté, en prenant la forme d'un suivi médical et/ou psychologique par nos professionnels de santé ainsi que notre psychologue du travail.

Indispensable dans certains cas, ce type de réponse est cependant loin d'être suffisant. Une démarche de prévention collective est également nécessaire, centrée sur le travail et son organisation afin d'éviter les risques le plus en amont possible.



## ➤ Sensibilisation de vos salariés

Au cours du suivi individuel de leur état de santé, nos professionnels de santé délivrent à vos salariés des conseils en matière de santé et de sécurité au travail, mais également de dépistage selon les éléments recueillis au cours de l'entretien.

Ces conseils, aussi appelés sensibilisations, peuvent également être dispensés collectivement et s'organiser sur des thèmes spécifiques : Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), Risque chimique, Risque routier, Addictions & Hygiène de vie, etc. Votre médecin du travail est à votre écoute pour vous proposer un format adapté à vos besoins et à votre entreprise.





## EMBAUCHE

# LE SUIVI INDIVIDUEL

| Type de suivi   | Catégories de salariés concernées ou exposition risques professionnels   |
|---|--|
| <p><b>SIS</b><br/>Suivi Individuel Simple<br/>en l'absence de risques majeurs</p>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'exposition à un risque professionnel référencé : tous les salariés qui n'appartiennent pas aux catégories SIA ou SIR.</li> </ul>  |
| <p><b>SIA</b><br/>Suivi Individuel Adapté<br/>pour les salariés avec des situations spécifiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailleurs bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).</li> <li>• Titulaires d'une pension d'invalidité catégorie 1 ou 2 délivrée par l'Assurance Maladie.</li> <li>• Femmes enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher.</li> <li>• Travailleurs de nuit.</li> <li>• Travailleurs de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés.</li> <li>• Salariés exposés à des agents biologiques du groupe 2.</li> </ul>   |
| <p><b>SIR</b><br/>Suivi Individuel Renforcé<br/>en présence de risques particuliers</p>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés.</li> <li>• Salariés exposés à des rayonnements ionisants de catégorie A.</li> <li>• Salariés exposés à des agents biologiques des groupes 3 et/ou 4.</li> <li>• Salariés exposés à des rayonnements ionisants de catégorie B.</li> <li>• Salariés exposés à des agents chimiques Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR).</li> <li>• Salariés exposés à l'amiante.</li> <li>• Salariés en charge du montage/démontage des échafaudages.</li> <li>• Salariés travaillant dans un milieu hyperbare.</li> <li>• Salariés exposés au plomb.</li> <li>• Salariés avec des aptitudes spécifiques (CACES, habilitation électrique...).</li> <li>• Salariés exposés à des risques particuliers motivés par l'employeur.</li> </ul> |










## LE SUIVI MÉDICAL SUITE À UN ARRÊT DE TRAVAIL OU UNE ABSENCE

(réalisé par le médecin du travail)

| ARRÊT DE TRAVAIL  | JOUR DE REPRISE  | 8 JOURS APRÈS LA REPRISE   |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi suite à un arrêt de travail ou une absence</li> <li>• Arrêt d'au moins 30 jours</li> <li>• Maladie professionnelle</li> <li>• Congé maternité</li> </ul> | <p><b>Visite de pré-reprise</b><br/>Pendant tout arrêt de travail de + de 30 jours</p> | <p><b>Visite de reprise</b><br/>Après une absence pour l'un des motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accident ou maladie non-professionnelle ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 60 jours,</li> <li>• Accident du travail ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours,</li> <li>• Maladie professionnelle (quelle que soit sa durée),</li> <li>• Congé maternité.</li> </ul> |



# DES SALARIÉS

| Type de visite  | Périodicité maximale  | Visite effectuée par                          | 45 ans du salarié  | Visite médicale post-exposition ou post-professionnelle   |
|---|---|---|--|---|
| <b>Visite d'information et de prévention</b><br>Dans les 3 mois après la prise de poste<br>(dans les 2 mois pour les apprentis majeurs) | <b>Renouvellement de la visite d'information et de prévention</b><br> 5 ans  | Professionnel de santé                        |  |   |
| <b>Visite d'information et de prévention</b><br>Dans les 3 mois après la prise de poste   | <b>Renouvellement de la visite d'information et de prévention</b><br> 3 ans  | Médecin du travail                            | <b>Visite de mi-carrière</b><br>Pendant l'année civile des 45 ans du salarié |   |
| <b>Visite d'information et de prévention</b><br>Avant l'affectation au poste  | <b>Renouvellement de la visite d'information et de prévention</b><br> 3 ans | Professionnel de santé                        |  |   |
| <b>Examen médical d'aptitude</b><br>Avant l'affectation au poste  | <b>Renouvellement de l'examen médical d'aptitude</b><br> 1 an              | Médecin du travail à l'embauche               |  | <b>Visite médicale post-exposition ou post-professionnelle</b><br>Fin de l'exposition à ces risques ou<br>Départ à la retraite<br>   |
| <b>Examen médical d'aptitude</b><br>Avant l'affectation au poste  | <b>Visite intermédiaire</b><br> 2 ans                                      | Infirmière du travail en visite intermédiaire |  |   |
|   | <b>Renouvellement de l'examen médical d'aptitude</b><br> 4 ans             | Médecin du travail en visite périodique       |  |   |



- Le salarié, l'employeur ou le médecin du travail peuvent solliciter **à tout moment** une visite médicale (nommée «visite occasionnelle à la demande de...»), en cas de difficulté particulière et hors arrêt de travail.
- Le médecin peut **ajuster la périodicité des visites** selon les risques auxquels est soumis le salarié.
- Pendant tout arrêt de travail de + de 30 jours, le salarié peut bénéficier d'un RDV de liaison avec l'employeur. Ce RDV n'est pas une visite médicale.

## Prévention de la Désinsertion Professionnelle



La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) consiste à anticiper la perte d'une activité professionnelle pour des raisons de santé ou de situation de handicap.

Elle vise à :

- Aider les personnes concernées à **se maintenir dans leur poste, dans l'entreprise ou un autre poste** mais également à proposer des solutions de formation ou de reclassement au sein d'une autre entreprise,
- Aider les entreprises à **prévenir le risque de désinsertion professionnelle en les accompagnant dans leur évaluation des risques** et en les conseillant dans la mise en oeuvre d'actions concrètes permettant d'améliorer les conditions de travail.

### La cellule PDP, votre partenaire privilégié

Dans le but de permettre un repérage précoce des situations à risque de désinsertion professionnelle ainsi qu'accompagner les adhérents et/ou les salariés en difficultés, une cellule spécifique PDP a été créée.

La cellule PDP du SPSTI 2A est composée de professionnels du maintien en emploi :

- 2 Médecins du travail,
- 1 Ergonome,
- 1 Assistant social,
- 1 Psychologue du travail,
- 1 Chargé de maintien en emploi.

Cette prise en charge pluridisciplinaire a pour but d'anticiper au maximum le risque de désinsertion professionnelle et d'accompagner toute personne dans son parcours de maintien en emploi ou dans l'emploi, notamment lorsque celle-ci présente un risque ou rencontre déjà des difficultés qui compromettent sa situation professionnelle.

A cet effet, elle travaille en étroite collaboration avec des partenaires institutionnels et fournit un accompagnement individuel et collectif, qui s'adresse tant aux travailleurs qu'aux entreprises.

## L'employeur, un acteur clé dans la lutte contre la désinsertion professionnelle

En tant qu'employeur, vous êtes en première ligne pour prévenir la désinsertion professionnelle au travers du repérage de salariés en difficulté, l'identification des situations de travail à risque, la mise en place d'une politique de prévention et d'un plan d'actions adaptées.

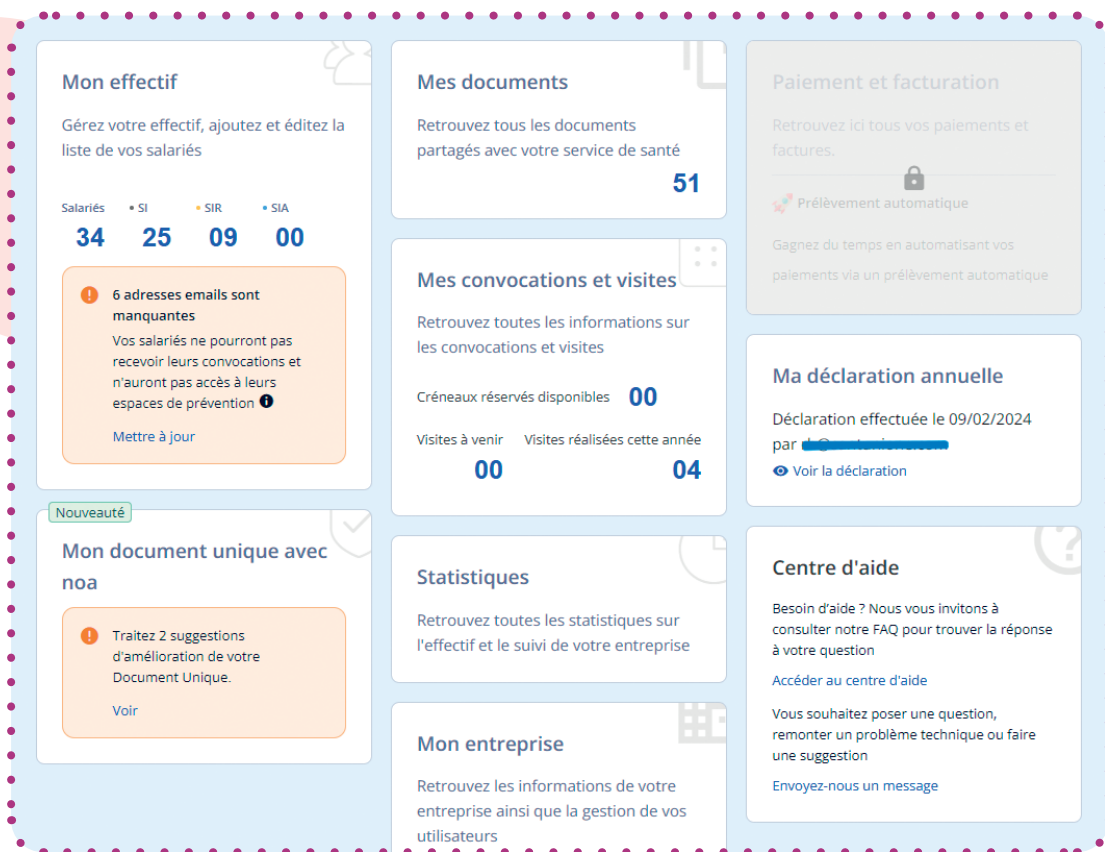
N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail afin de vous conseiller et de vous accompagner dans votre démarche.

Vous pouvez également informer vos salariés sur les dispositifs mis en place et dont ils bénéficient au titre de votre adhésion à notre service.

Pour tout renseignement, vous ainsi que vos salariés pouvez directement prendre contact avec la cellule PDP.



### III - ESPACE ADHÉRENT

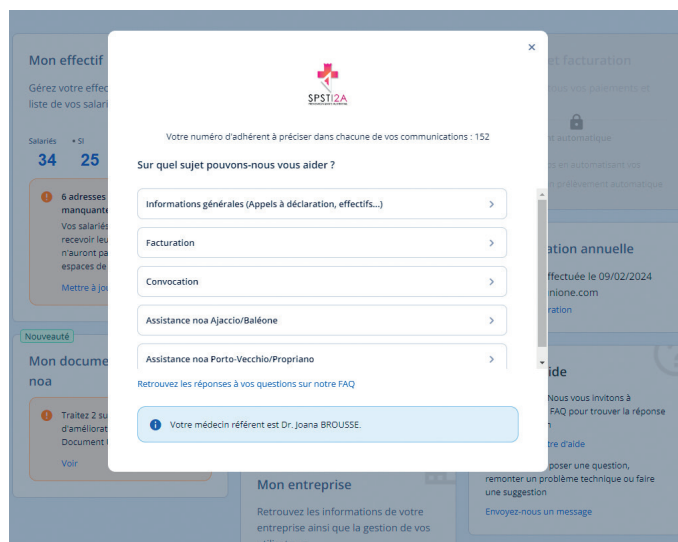


Le SPSTI 2A met à la disposition de ses adhérents un espace adhérent en ligne avec de multiples fonctionnalités pour faciliter les démarches.

**Celui-ci est accessible depuis notre site internet. La connexion s'effectue à l'aide de votre adresse mail. Après l'avoir renseignée, vous y recevrez un code unique de connexion.**

NB : Vous avez la possibilité de gérer plusieurs entreprises avec la même adresse mail. Cela vous permet de changer d'espace adhérent sans vous déconnecter.

Depuis votre page d'accueil, vous pouvez retrouver les coordonnées de vos interlocuteurs administratifs ou médicaux en cliquant sur la rubrique « Contactez mon service de santé au travail ».





## Retrouvez les fonctionnalités suivantes



**Mon effectif** : Gérez votre effectif tout au long de l'année, ajoutez/retirez des salariés, gérez le suivi (SIS, SIA, SIR) de vos salariés.



**NB** : Pour faciliter la gestion de vos effectifs, un lien avec votre DPAE a été mis en place. Vous pouvez ainsi ajouter ou ignorer les salariés en un seul clic !



**Mes convocations et visites** : Planifiez vos rendez-vous (reprise, à la demande de l'employeur...), retrouvez vos convocations, les attestations et l'historique des visites.



**Les situations de travail** : Renseignez les situations de travail présentes dans votre entreprise et les affecter à vos salariés.

Si vous avez souscrit à l'option noa, dans la rubrique mon document unique avec noa : Gérez et exportez votre document unique.



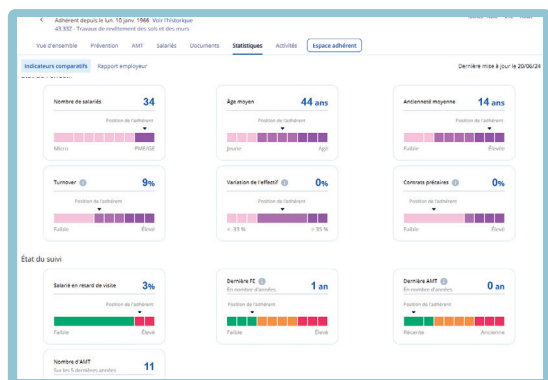
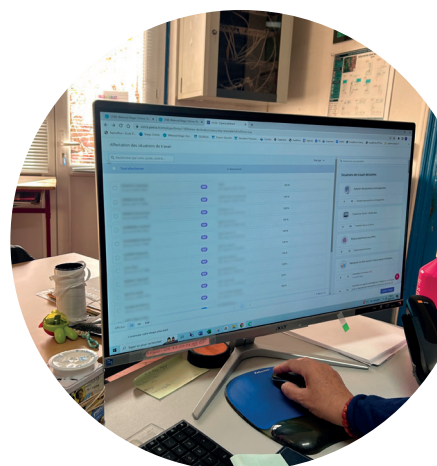
**Mes documents** : Retrouvez tous les documents partagés avec votre service de santé.



**Mes informations entreprises** : Aidez-nous à mieux connaître le fonctionnement de votre entreprise.



**Statistiques** : Retrouvez toutes les statistiques sur l'effectif et le suivi de votre entreprise.



**Paiement et facturation** : Vous pouvez opter pour le prélèvement SEPA et consulter vos extraits de compte.



**Mon entreprise** : Retrouvez les informations de votre entreprise, gérez les utilisateurs et leurs rôles dans l'espace adhérent et gérez les notifications.

**Centre d'aide** : Accédez à notre FAQ ou contactez notre support en cas de problème technique.

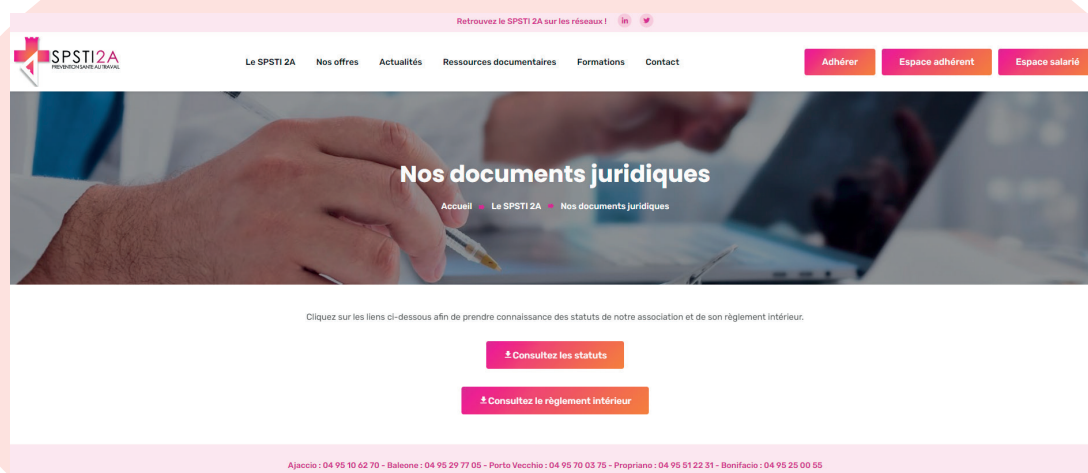
## VOTRE SERVICE ADHÉRENTS A DES CHOSES À VOUS DIRE

Si vous avez des questions concernant l'adhésion, la déclaration annuelle, la cotisation, la facturation, les moyens de paiement, la gestion des utilisateurs de l'espace adhérent, votre service adhérent est là pour vous répondre.

En adhérant à notre service, vous vous engagez à prendre connaissance des statuts du SPSTI 2A et à respecter son règlement intérieur consultable sur notre site internet.

D'un point de vue réglementaire, nous tenons également à vous rappeler que l'employeur est seul responsable du suivi de la santé de ses salariés à travers :

- La déclaration annuelle dans le respect de la période déclarative,
- La mise à jour régulière des effectifs,
- La déclaration individuelle des expositions,
- Le respect des convocations aux visites médicales.



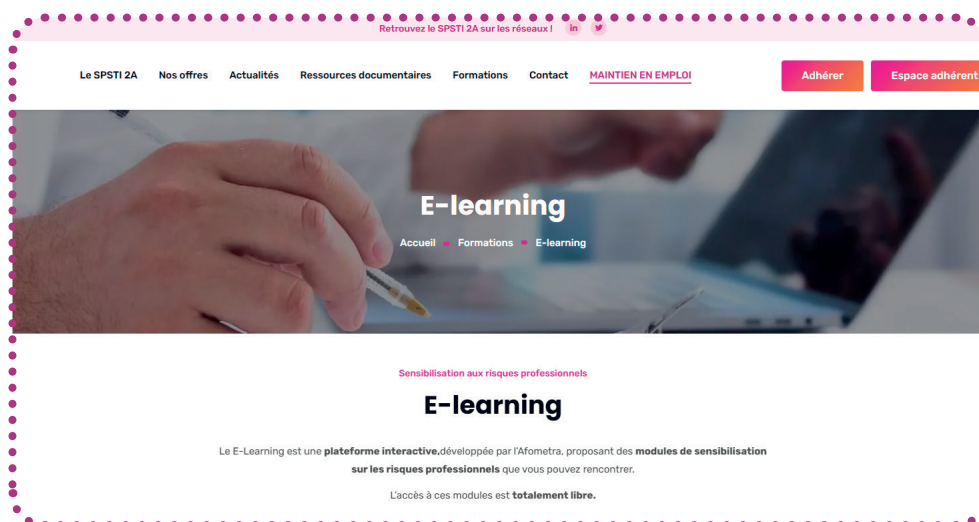
# POUR ALLER PLUS LOIN ...



## Notre site internet et nos réseaux sociaux

Suivez toutes les actualités du SPSTI 2A sur notre site internet, sur X et sur LinkedIn.

Retrouvez nos supports de préventions, nos sensibilisations, nos actions et celles de nos partenaires de la santé au travail.



## Notre espace E-learning

En tant qu'adhérent au SPSTI 2A vous bénéficiez d'un accès à la plateforme de E-learning de l'AFOMETRA, organisme de formation spécialisé dans la santé au travail.

Le E-Learning est une plateforme interactive, développée par l'Afometra, proposant des modules de sensibilisation sur les risques professionnels que vous pouvez rencontrer.

L'accès à ces modules est totalement libre.



**SPSTI2A**  
PREVENTION SANTE AU TRAVAIL

### Nos différents centres :

#### AJACCIO

Immeuble Rocade Padules A2  
Rue Paul Colonna d'Istria  
20700 AJACCIO Cedex 9  
Tél. 04 95 10 62 70

#### BALEONE

Lieu-dit Michel Ange  
Baléone Centre  
20167 SARROLA CARCOPINO  
Tél. 04 95 29 77 05

#### PROPRIANO

Résidence Laurora Hall 1  
9, Rue de la Marine  
20110 PROPRIANO  
Tél. 04 95 51 22 31

#### PORTO-VECCHIO

Lieu-dit Tivaro  
Route Vincentellu d'Istria  
20137 PORTO-VECCHIO  
Tél. 04 95 70 03 75

#### BONIFACIO

Lieu-dit Orenaggio  
20169 Bonifacio  
Tél. 04 95 25 00 55



Membre du réseau :

**présanse**

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

provence-alpes-côte d'azur-corse